

Les Chambres de Métiers de Poitou-Charentes, organismes collecteurs de la Taxe d'Apprentissage

En recevant l'intégralité de votre Taxe, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat peuvent prendre en charge sa répartition et attribuer les montants correspondants aux organismes que vous aurez désignés.

Dans tous les cas, nous respecterons votre choix.

Possibilité de cumul avec la catégorie voisine (un seul cumul entre 2 catégories du hors quota est autorisé pour toute la déclaration).

Service Assistance Taxe Apprentissage

Pour mieux vous servir, un Service Assistance a été spécialement mis en place par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat pour vous aider à calculer votre Taxe d'Apprentissage.

Charente : **Claude BRIQUET** - Tél : 05 45 90 47 08 - c.briquet@cma-angouleme.fr

Charente Maritime : **Catherine RETAUD** - Tél : 05 46 07 59 62 - c.retaud@cm-larochelle.fr

Deux-Sèvres : **Sylvie MEYROUX** - Tél : 05 49 33 77 30 - s.meyroux@cma-niort.fr

Vienne : **Cindy DELAITRE** - Tél : 05 49 88 47 79 / **Céline DUMONTEIL** - Tél : 05 49 88 46 51

Après vérification de votre dossier, nous vous retournerons les documents suivants :

Le reçu de versement.

NOTICE RELATIVE AU FORMULAIRE DE VERSEMENT

ENTREPRISES ASSUJETTIES A LA TAXE D'APPRENTISSAGE

- les personnes physiques, sociétés de personnes et groupements d'intérêt économique exerçant une activité revêtant (du point de vue fiscal) un caractère industriel, commercial ou artisanal.
- les sociétés, associations et organismes de l'impôt sur les sociétés.
- les coopératives agricoles (production, transformation, conservation et vente).

(*) **Contribution supplémentaire à l'apprentissage** : 0,2% pour les entreprises employant moins d'1% de jeunes en alternance, 0,1% pour celles entre 1% et 3% et 0,05 % pour celles entre 3% et 4%.

ATTENTION, sont exonérées de la taxe d'apprentissage et n'ont donc pas à nous retourner cette déclaration :

- les entreprises qui n'ont pas eu de salariés en 2011.
- les entreprises ayant employé un ou plusieurs apprentis durant l'année 2011 et dont la masse salariale est inférieure à 100 355 euros.

CALCUL DES DEDUCTIONS

Déductions de frais de stage

Les frais de stage en milieu professionnel sont déductibles s'il s'agit de stages obligatoires effectués en vue d'obtenir un diplôme dans le cadre d'une formation première à finalité technique ou technologique.

Le montant à déduire par stagiaire est un forfait journalier calculé selon le diplôme préparé et le nombre de jours de présence en entreprise.

(déduit uniquement dans la catégorie concernée)

Catégorie A 40% niveau de formation IV et V (CAP, BEP, BTn, BP, BM, Bac Pro) = jours de formation X 19 €/j/stagiaire = _____ €

Catégorie B 40% niveau de formation II et III (BTS, DUT, DEUG, Licences, Bac +4) = jours de formation X 31 €/j/stagiaire = _____ €

Catégorie C 20% niveau de formation I (Ecoles d'ingénieurs, Bac +5) = jours de formation X 40 €/j/stagiaire = _____ €

Autres déductions : contactez le service de la TA aux coordonnées indiquées ci-dessus.

FACULTATIF : Etablissements auxquels vous souhaitez reverser votre taxe (une partie sera obligatoirement reversée aux CFA dont dépendent vos apprentis).

MONTANT DU VERSEMENT

Le montant du versement est égal à la taxe brute moins les déductions plus la contribution au développement de l'apprentissage et plus la contribution supplémentaire à l'apprentissage (contribution supplémentaire uniquement pour les entreprises de 250 salariés et plus ne remplissant pas certains objectifs en termes de signature de contrat d'apprentissage et de contrat de professionnalisation - article 230H du CGI). Afin que nous puissions traiter au plus vite votre dossier, veuillez vérifier :

- votre chèque (montant, ordre, date, signature)
- votre déclaration (informations pré-imprimées)

**RETOUR DU BULLETIN ACCOMPAGNE DE VOTRE CHEQUE A L'ORDRE
DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT CONCERNEE
AVANT LE 29 FEVRIER 2012
A L'AIDE DE L'ENVELOPPE T JOINTE**



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
DE POITOU-CHARENTES
13 PLACE CHARLES DE GAULLE
86000 POITIERS
Tél : 05 49 88 70 52
Fax : 05 49 60 72 80
Courriel : crma-poitou-charentes@orange.fr
www.crma-poitou-charentes.fr